VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE
7e adjointe au maire

N° 97/26

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 à L2122-34-2,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment modifiée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu la délibération n°26/23 du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,
Vu le tableau du conseil municipal,
Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire à certains élus municipaux,

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonctions est accordée à Charlotte VADEBLE, 7e adjointe, dans les domaines suivants :

- Action sociale : suivi des politiques du CCAS, relation avec les différents acteurs du secteur, accueil social, gestion des dossiers de logements sociaux, logements indécents, handicap, insertion, emploi (en lien avec l'élu à l'économie)
- Affaires scolaires : suivi des écoles communales (entretien, travaux), relations avec l'Education nationale, les collèges, lycées et l'IME Le Colombier, suivi des conseils d'école, gestion des services périscolaires (garderie, cantine et inscriptions), mise en œuvre et suivi des interventions musicales ou sportives (en lien avec les élus délégués), suivi des dossiers liés à la carte scolaire
- Enfance-Jeunesse : politique de l'enfance-jeunesse, gestion des équipements de sa délégation, conduite de projets, mise en place et suivi des animations et séjours, coordination avec les différents acteurs de l'enfance-jeunesse, suivi du Conseil municipal de la jeunesse et du Point information Jeunesse
- Petite enfance : relation avec les acteurs de la petite enfance, suivi des crèches et du Relai petite enfance
- Santé : prévention, relation avec les professionnels de santé (en lien avec l'élu à l'économie)

Dans les domaines concernés, cette délégation de fonction entraîne délégation de signature pour :

- Tout document et acte pris en exécution des délibérations votées ou des décisions du maire prises en application d'une délégation de compétences du conseil municipal
- Représentation de la commune aux réunions d'information, groupes de travail et comités organisés par des organismes extérieurs en lien avec leur délégation de fonction
- Les courriers et attestations de gestion courante ne portant pas décision
- Participation à des sondages ou études n'entrainant aucun engagement juridique

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, le remplacement de l'adjoint délégué sera assuré par :

- Lydie MILAD pour le Conseil municipal de la jeunesse, le Point information jeunesse et le handicap
- Claire SCHAAF pour les affaires scolaires et la cohésion sociale
- Solange GHAOUI pour les affaires scolaires et la cohésion sociale

En cas d'empêchement de ces remplaçants, la suppléance s'effectue dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Délégation de fonction et signature est également consentie, comme à chaque adjoint au maire, dans l'ordre de priorité du tableau du conseil municipal dans les domaines suivants :

- Ester en justice (dépôt de plainte)
- Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

Article 4 : Toute signature effectuée en vertu de ces différentes délégations sera précédée de la mention suivante :
« *Par délégation du maire, la 7e adjointe* ».

Article 5 : Sauf délégation explicite, aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature du Maire ou d'un élu dument délégué. L'adjoint n'a aucune autorité sur le personnel des services. Il ne peut subdéléguer les délégations qu'il reçoit du maire.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260324-ARR_97_26-A

Article 6 : Si l'élu bénéficiaire de la délégation se trouve, ou pense se trouver, en situation de conflit d'intérêt tel que défini par l'article 2 de la loi modifiée n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il est tenu d'en informer le maire en précisant les questions pour lesquelles il serait intéressé.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et ampliation du présent arrêté sera transmise au service de contrôle de légalité de l'Etat dans le Département et publié en mairie.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 24 mars 2026

Notifié le : .....
signature

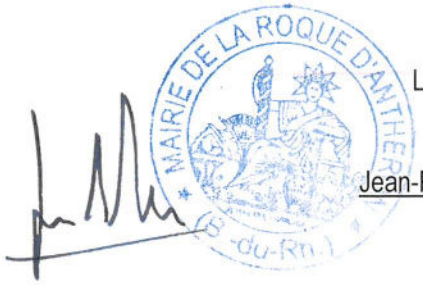

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Hôtel de Ville – 13640 La Roque d'Anthéron - Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Courriel : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

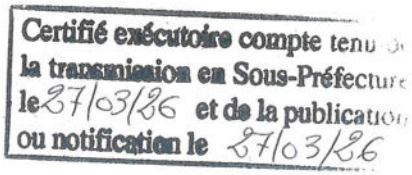

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260324-ARR_97_26-A